



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bar-le-Duc, le **24 MARS 2016**

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET
Tél : 03.29.77.58.67
Mél : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE

Lundi 14 mars 2016 - 15 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 14 mars 2016 à 15 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la ville de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la ville de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la ville de Commercy

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

Représentants du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

- M. Pierre REGENT - Conseiller Régional

Étaient absents et excusés :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx (pouvoir de vote à M. Jean-Claude HUMBERT, Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes)
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre (pouvoir de vote à M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois)
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay)
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse (pouvoir de vote à Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt)
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy (pouvoir de vote à M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs)
- Mme Atissar HIBOUR - Conseillère Régionale (pouvoir de vote à M. Pierre REGENT - Conseiller Régional)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Jean-Louis DUMONT - Député de la Meuse
- M. Claude LEONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé - Délégation Territoriale de la Meuse
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - Direction des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

M. le Préfet remercie les membres présents et indique qu'au vu des émargements le quorum est atteint. Par conséquent, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) peut siéger. Il rappelle que conformément à ce qui a été décidé en accord avec M. le Rapporteur Général, la commission s'est réunie le 4 mars 2016 pour une présentation et un débat sur les propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) reçues et, qu'aujourd'hui, il sera procédé au vote proprement dit sur ces propositions d'amendements. Il précise également qu'aucune nouvelle proposition d'amendement n'a été reçue depuis la réunion du 4 mars 2016.

M. le Préfet, après avoir rappelé les règles instaurées en matière d'animation avec M. le Rapporteur Général, indique que le règlement intérieur de la CDCI prévoit, dans son article 6, que c'est au Préfet de mettre aux voix les amendements. Aussi, c'est lui qui, pour la bonne forme et pour écarter toute difficulté à cet égard, officiera en la matière, mais toujours sur le fondement d'un travail en commun avec M. le Rapporteur Général.

Avant de passer au vote des amendements, M. le Préfet demande s'il y a, de la part des membres de la CDCI, des déclarations préalables ou des demandes de parole.

M. DORMOIS indique qu'il souhaite lire une déclaration préalable à propos de la proposition d'amendement concernant les 5 communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

Il demande s'il doit procéder à sa lecture immédiatement ou lors de l'examen de la proposition d'amendement.

M. le Préfet lui répond qu'il peut présenter sa déclaration immédiatement pour permettre un meilleur éclairage des membres de la Commission.

M. DORMOIS rappelle qu'il a déposé, ainsi que les quatre autres maires concernés, une proposition d'amendement qui a été débattue lors de la réunion du 4 mars dernier visant à ce que les 5 communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, qui appartiennent actuellement à la communauté de communes (codecom) de Montfaucon - Varennes en Argonne, soient rattachées à la communauté d'agglomération (CA) du Grand Verdun.

Cette proposition d'amendement s'inscrit dans le contexte de la proposition de fusion des codecoms du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes en Argonne figurant dans le projet de SDCI du Préfet.

A l'occasion de la réunion du 4 mars 2016, il a été expliqué que cet amendement ne pouvait être recevable que si un second amendement demandant l'extension de périmètre de la codecom du Centre Argonne aux 18 autres communes appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne, était déposé et adopté.

Cette situation a placé les cinq maires des communes concernées, auteurs de la proposition d'amendement déposée, dans l'embarras. Aussi, ils ont finalement décidé de ne pas déposer de second amendement "de concordance" qui rendrait le premier recevable.

M. DORMOIS lit la déclaration qu'il a préparé en ce sens, en tant que porte-parole des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse :

"Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, actuellement membres de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes en Argonne, ont exprimé leur volonté d'être rattachées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. C'est le sens de l'amendement déposé lors de la réunion de la CDCI du 4 mars 2016.

La réglementation prévoit que, pour être recevable, cet amendement se doit d'être accompagné d'un second proposant une extension de périmètre de la Communauté de Communes du Centre Argonne aux 18 communes de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Cette procédure risque de léser ces 18 communes. C'est pourquoi les élus des cinq communes précitées, dans leur majorité, en raison d'un passé commun avec Montfaucon - Varennes et dans un souci de solidarité à l'égard de ladite codecom, ne veulent pas être responsables de cette situation "d'absorption" imposée à ces communes, laquelle pourrait avoir des conséquences en matière de gouvernance, de fiscalité et de compétences. Ils renoncent donc à déposer un amendement portant sur l'extension de périmètre de la codecom du Centre Argonne.

Elles sont conscientes et reconnaissantes de l'ouverture consentie par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à leur égard. Si elles devaient réitérer leur demande après la création du nouvel EPCI, elles utiliseraient alors une procédure de droit commun qui n'impacterait plus les 18 communes.

Cette décision a été prise à l'issue d'une discussion nourrie et d'un vote majoritaire entre les cinq communes".

M. le Préfet propose de joindre cette déclaration, signée par M. DORMOIS, au procès-verbal de la réunion de la CDCI (cf. ce document en pièce-jointe) et de poursuivre le débat à propos de cette proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la CA du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

Il confirme que, pour que l'amendement visant à inclure ces cinq communes au sein de la CA du Grand Verdun soit recevable, il faudrait impérativement que la CDCI vote un autre amendement étendant le périmètre de la codecom du Centre Argonne aux 18 communes restantes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne. En effet, si cinq communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne sont « retirées » de son périmètre, il ne peut plus s'agir d'une fusion des codecoms du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes en Argonne, mais d'une extension du périmètre de la codecom du Centre Argonne aux autres communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Il entend ce qui vient d'être énoncé par M. DORMOIS sur le fait de ne pas présenter d'amendement "de concordance". La conséquence de cette situation devrait conduire le Président de séance à déclarer irrecevable le premier amendement et ne pas procéder au vote de celui-ci.

M. le Préfet appelle cependant l'attention des membres de la CDCI sur le fait que les instances nationales considèrent, quelle que soit l'appréciation juridique qu'il convient de réserver à un amendement, c'est-à-dire qu'il soit recevable ou non, que la règle doit être de le soumettre au vote de la CDCI.

Aussi, il y a deux options qui s'offrent :

- soit un retrait de la proposition d'amendement initiale du fait de la déclaration qui vient d'être lue concernant le non dépôt d'un amendement "de concordance".

- soit, s'il n'y a pas de retrait de la première proposition d'amendement, celle-ci sera soumise au vote de la CDCI. M. le Préfet constatera ensuite qu'il n'y a pas de proposition d'amendement "de concordance" et il en tirera les conséquences dans le schéma départemental.

M. le Préfet indique que la décision doit donc, en premier lieu, être prise par M. DORMOIS, à savoir s'il maintient ou non la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la CA du Grand Verdun aux cinq communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

M. DORMOIS répond qu'il lui est difficile de prendre une décision de retrait car lui et ses collègues élus n'avaient pas envisagé ce cas de figure, considérant que si le second amendement demandant l'extension du périmètre de la codecom du Centre Argonne n'était pas déposé, il annulait ou rendait le premier irrecevable.

Politiquement, il indique qu'il ne peut pas, par rapport à ses collègues absents, dire qu'ils retireront le premier amendement. Il explique une nouvelle fois que lorsqu'ils ont déposé la proposition d'amendement, ils n'étaient pas informés de la situation qu'ils pouvaient créer ultérieurement, à savoir que les 18 communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne seraient absorbées et non plus fusionnées. Par conséquent, il ne peut pas retirer le premier amendement.

M. le Préfet répond qu'il soumettra donc cette proposition d'amendement au vote des membres de la CDCI dans les circonstances évoquées par M. DORMOIS, qui a clairement indiqué qu'en raison des conséquences que pourrait produire le vote de cet amendement et d'un amendement "de concordance", il souhaite plutôt s'en tenir à une procédure de retrait de "droit commun", en dehors du dispositif spécifique de la loi NOTRe.

M. le Préfet rappelle que pour être adopté, un amendement doit recueillir le vote favorable des 2/3 des membres de la CDCI, soit 28 voix au moins sur 42.

Avant de procéder au vote sur cette première proposition d'amendement, M. le Préfet demande s'il y a des observations ou des demandes de prise de parole.

M. MÉSOT indique qu'il comprend la position de M. DORMOIS et la situation difficile qui aurait des conséquences importantes en matière de fiscalité si cet amendement était approuvé et validé. Il n'y aurait pas de lissage de fiscalité mais une fiscalité de la codecom du Centre Argonne transposée aux 18 communes entrantes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Un tel dispositif aurait aussi des conséquences sur la gouvernance et sur les compétences, qui seraient celles du Centre Argonne. De même, il n'est pas évident qu'il n'existerait pas de difficultés sur la répartition des actifs, qui seraient lourdes de conséquences sur le fonctionnement de la future structure intercommunale.

Par conséquent, cette situation n'ayant pas été appréhendée au moment de l'élaboration de la proposition d'amendement initiale, il comprend la position d'attente des cinq communes, qui leur permettra de continuer à discuter et de poursuivre leurs travaux en vue d'une adhésion future à la CA du Grand Verdun.

En l'absence d'autres demandes d'interventions, M. le Préfet rappelle qu'il est possible de

voter de deux façons conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI qui dispose qu' « *A l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un scrutin à bulletin secret* ».

En l'espèce, les textes ne prévoient pas expressément un vote au scrutin secret.

Aussi, M. le Préfet demande si des membres de la CDCI demandent un scrutin à bulletin secret.

Personne ne sollicitant un tel scrutin, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse

Auteurs : M. André DORMOIS, membre de la CDCI, Maire de Consenvoye, MM. Jean-Marie BISSIEUX, Christian MAGISSON et André TROUSLARD, Maires de Gercourt et Drillancourt, Brabant-sur-Meuse et Regnéville-sur-Meuse et Mme Françoise TESSIER, Maire de Forges sur Meuse

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 0
- Contre : 34
- Abstentions : 8

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que la proposition d'amendement est rejetée et ne sera pas intégrée dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet propose ensuite de passer au vote sur les deux propositions d'amendements concernant la proposition de fusion, figurant dans le projet de SDCI, de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain (Copary), du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois.

M. le Préfet rappelle les deux propositions d'amendements déposés, à savoir, d'une part, fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois et, d'autre part, maintien de la Copary dans son périmètre actuel.

Par conséquent, il convient de procéder en deux temps en votant chacun des amendements individuellement.

Il propose de commencer par la proposition d'amendement portant sur la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

Aucun membre n'ayant souhaité intervenir sur cette proposition, il demande si les membres veulent procéder à un vote à bulletin secret.

Personne ne sollicitant un vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

Auteurs : MM. Jacky LEMAIRE et Stéphane MARTIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom de la Saulx et du Perthois et président de la codecom du Val d'Ornois et M. Michel LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. MASSÉ, auteur de l'autre proposition d'amendement qui souhaite intervenir afin d'exposer les motivations pour un maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel.

M. MASSÉ explique qu'après avoir présenté sa proposition d'amendement lors de la réunion du 4 mars dernier, il demande aujourd'hui à l'assemblée de voter favorablement sur celle-ci. Il rappelle que cet amendement n'est pas un refus de fusion, mais que les élus de la Copary ont trop d'incertitudes et qu'ils souhaitent, afin d'apporter des réponses à leur population, bénéficier de temps pour travailler à un rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse.

Il indique qu'il a rencontré, avec M. BURGAIN, les élus de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et qu'ils sont parvenus à un consensus qui satisfait les deux parties.

C'est ainsi qu'un engagement a été pris afin que chaque conseil communautaire délibère sur un texte commun, au plus tard le 15 avril prochain.

Il donne lecture de ce texte :

"Considérant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire du Pays Barrois, en particulier sur son axe central de la vallée de l'Ornain, les exécutifs des EPCI, villes et bourgs centres de la Copary et de CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse se sont rapprochés avec l'Association des Maires de Meuse dans le contexte des discussions engagées sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Meuse.

Ils estiment le calendrier imposé par la loi NOTRe trop contraint pour envisager une fusion des deux EPCI dès le 1^{er} janvier 2017.

Ils confirment cependant la nécessité de s'engager dès à présent sur cette évolution de

l'intercommunalité visant une fusion de la Copary et de Meuse - Grand Sud au 1^{er} janvier 2018.

Il convient en conséquence, de soumettre à leur assemblée respective avant mi-avril 2016, la validation de cette orientation stratégique et la mise en place d'un comité de pilotage permettant de conduire en 2017 toutes les réflexions préparatoires à l'engagement d'un processus de fusion.

Ils affirment également leur volonté de partager avec les communes dans leur territoire, toute la dimension stratégique et opérationnelle de cette réflexion afin d'aboutir à la formalisation d'un projet de territoire garantissant la qualité des services publics offerts à la population et offrant de nouvelles opportunités de développement économique.

Ils soulignent enfin l'enjeu que cette réflexion sur l'évolution de l'intercommunalité, s'attache aussi à renforcer la coopération à une échelle supra-communautaire dont le Pays Barrois et son SCOT constituent une base solide."

En conclusion, M. MASSÉ formule le vœu que les propos de ce texte soient appliqués à la lettre et que chaque établissement s'engage sur une confiance partagée.

M. le Préfet remercie M. MASSÉ et donne la parole à M. BURGAIN.

M. BURGAIN précise que suite aux nombreux débats au sein de la CDCI ou ailleurs, il a été fait le constat que les intercommunalités devaient évoluer dans le bon sens.

La loi NOTRe a un peu précipité les choses et, aujourd'hui, les élus souhaitent qu'il y ait pour ce rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, un vrai travail sur un projet de territoire qui soit mis noir sur blanc afin qu'il n'y ait pas de contestation et qu'il soit possible de trouver les bonnes voies entre les services de proximité et l'intérêt collectif au niveau de l'agglomération.

Il confirme qu'avec M. MASSÉ, ils ont rencontré M. PANCHER et ses services et qu'ils s'engagent réellement à compter du 1^{er} avril 2016 à mettre en place un comité technique qui permettra de faire un inventaire complet. Celui-ci est relativement complexe à réaliser entre une codecom qui n'a pas toutes les vocations et une agglomération qui en a beaucoup, ainsi qu'une commune comme le bourg de Revigny qui a également des vocations complémentaires à la codecom.

Ils s'engagent donc à trouver un chemin commun afin de pouvoir travailler dès le 1^{er} janvier 2018 au sein d'une agglomération qui irait de Ligny-en-Barrois à Revigny-sur-Ornain, mais ils veulent aussi que ce travail s'inscrive dans une réflexion s'étendant au Pays Barrois. En effet, il existe des perspectives de développement économique sur lesquelles il conviendra de travailler de manière beaucoup plus élargie dans les années à venir.

M. le Préfet remercie M. BURGAIN et donne la parole à M. PANCHER.

M. PANCHER veut tout d'abord remercier ses collègues du Pays Barrois pour le très bon état d'esprit qui a fondé la réflexion sur leurs perspectives d'évolution, tant concernant les 3 structures autour d'Ancerville, Montiers-Sur-Saulx et Gondrecourt-le-Château qui décident de se regrouper, que les élus de la Copary.

Ils ont tous à un moment exprimé des positions différentes, mais l'essentiel et le plus

important, est qu'ils se retrouvent sur les objectifs à moyen terme et sur les façons d'y aboutir. Il n'y a aucune différence de vue sur l'intérêt de regroupement généralisé à moyen terme sur l'ensemble du Pays Barrois. Il existe une réelle volonté d'examiner dès maintenant les conditions de renforcement du Pays Barrois sur un certain nombre de domaines, comme le tourisme, le transport, l'économie...

Tous les transferts de compétences aux codecoms les conduiront à s'interroger sur les mutualisations de compétences, d'où l'intérêt de regrouper la Copary et la CA avec un décalage d'un an, ce qui est une sage décision puisque tout le monde veut porter le même projet avec la volonté d'études préalables pour tout mettre en place dans un bon état d'esprit.

M. PANCHER estime néanmoins qu'il y a une nécessité de renforcer la coopération au-delà du périmètre du Pays Barrois et du SCOT, tels qu'ils subsisteront après le départ de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. En effet, il y a un vrai enjeu en matière d'aménagement du territoire avec des engagements très forts qui ont été pris, la réalisation d'études lourdes, des stratégies à mettre en œuvre, et des bassins économiques à mailler.

Sans réponse à toutes ces questions, il pense qu'il conviendra, sous l'autorité de M. le Préfet, de se réunir rapidement pour voir dans quelle mesure, il y aurait intérêt sur l'ensemble du Sud du département de la Meuse, à mailler les territoires de façon à ce que les grands projets de développement économique puissent être une ligne directrice de leur action future.

Il conclut en indiquant que ces décisions permettront de montrer des directions, dans le cadre d'un développement partagé par tous.

M. le Préfet prend bonne note de ce projet de fusion de la Copary et de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse qui interviendrait au 1^{er} janvier 2018.

Plus aucun membre ne souhaitant intervenir, il propose de passer au vote de la proposition d'amendement tendant au maintien de la Copary dans son périmètre actuel.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel

Auteur : M. Didier MASSÉ, membre de la CDCI, président de la Copary

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet indique qu'il reste deux propositions d'amendement à voter, celles concernant la

proposition de fusion, figurant dans le projet de SDCI, des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmedy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Il rappelle les deux propositions d'amendement déposées, à savoir, d'une part, fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt et, d'autre part, fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois.

M. le Préfet indique que le débat sur ces deux propositions d'amendement a eu lieu lors de la dernière CDCl du 4 mars. Il demande néanmoins si un membre souhaite intervenir sur ces propositions ou s'il y a d'autres propositions d'amendements.

Tel n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée, le vote a lieu à main levée.

Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt

Auteurs : MM. Jean-Marie MISSLER et Gilbert THEVENIN, membres de la CDCl, respectivement président de la codecom du Pays de Spincourt et président de la codecom de la Région de Damvillers

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : 1

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois

Auteurs : MM. Albert de CARVALHO et Daniel GUICHARD, membres de la CDCl, respectivement président de la codecom du Val Dunois et président de la codecom du Pays de Stenay

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : 1

Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Préfet constate que toutes les propositions d'amendement reçues ont été votées et qu'aucune autre proposition d'amendement n'est déposée. Aussi, il indique que le schéma départemental de coopération intercommunale actualisé, intégrant les amendements votés au cours de la réunion, sera arrêté avant le 31 mars, puis mis en oeuvre.

Il se félicite que la Meuse se dote d'un schéma départemental de coopération intercommunale et remercie les élus d'avoir travaillé à sa construction progressive.

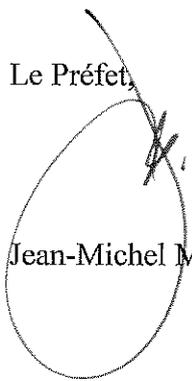
Il se réjouit également du dialogue engagé à l'occasion de ces travaux, et qui permet aujourd'hui d'envisager des rapprochements qui ne s'étaient pas effectués jusque-là.

M. le Préfet invite chacun à poursuivre ce dialogue dans l'intérêt collectif, de façon à anticiper toute nouvelle évolution des organisations intercommunales qui serait voulue par le législateur dans les années à venir.

En conclusion, et s'agissant de la mise en oeuvre du schéma, M. le Préfet rappelle que des arrêtés de projet de périmètre seront pris sur le fondement des propositions de rapprochements contenues dans le schéma tel qu'il a été amendé. Ces arrêtés seront soumis au vote des organes délibérants des communes et des établissements concernés. Le Préfet dispose également de la possibilité de s'écarter des propositions du schéma, comme le prévoient les textes, mais dans cette hypothèse, il ne pourra prendre un arrêté de projet de périmètre qu'après une nouvelle consultation de la CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie de nouveau les participants, et clôt la séance à 16 h 15.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD

Déclaration exprimée par M. DORMOIS André, membre de la CDCI, porte-parole des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, lors de la séance du 14 mars 2016

Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, actuellement membres de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varenes en Argonne, ont exprimé leur volonté d'être rattachées à la Communauté d'Agglo du Grand Verdun. C'est le sens de l'amendement déposé lors de la réunion de la CDCI du 4 mars 2016.

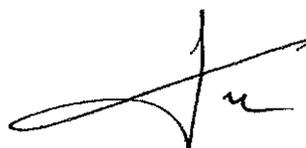
La réglementation prévoit que, pour être recevable, cet amendement se doit d'être accompagné d'un second proposant une extension de périmètre de la Communauté de Communes de Centre Argonne aux 18 communes de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varenes en Argonne.

Cette procédure risque de léser ces 18 communes. C'est pourquoi les élus des cinq communes précitées, dans leur majorité, en raison d'un passé commun avec Montfaucon-Varenes et dans un souci de solidarité à l'égard de la dite CODECOM, ne veulent pas être responsables de cette situation « d'absorption » imposée à ces communes, laquelle pourrait avoir des conséquences en matière de gouvernance, de fiscalité et de compétences. Ils renoncent donc à déposer un amendement portant sur l'extension de périmètre de la CODECOM de Centre Argonne.

Elles sont conscientes et reconnaissantes de l'ouverture consentie par la Communauté d'Agglo du Grand Verdun à leur égard. Si elles devaient réitérer leur demande après la création du nouvel EPCI, elles utiliseraient alors une procédure de droit commun qui n'impacterait plus les 18 communes.

Cette décision a été prise à l'issue d'une discussion nourrie et d'un vote majoritaire entre les cinq communes.

André DORMOIS
Maire de Consenvoye
Membre de la CDCI



Vu pour être annexé au procès-verbal
de la CDCI du 14 mars 2016

Le Préfet



Jean-Michel MOUGARD

